

**PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme DAVAL Sandra, M. VONNET Marcille, Mme HONO Claire, M. REPESSE Dominique, M. VIGNEAUX Sylvain, Mme RONCIN Myriam, Mme LEHOURS Sophie, M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme GEOFFROY Irène, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De M. MOREAU Anthony à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse

De Mme BOISMAIN Nadège à Mme COLAS Sandrine

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme RORHBACH

Mme JOUNY Christine à Mme COUILLEAU Françoise (arrivée de Mme Jouny à 21h pour le vote pour l'abrogation de la DDTA

M. LEMASSON Laurent à Mme MELLERIN Bernadette

**Absent :** Mme PRUNEAU Céline

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h00.

**Secrétaire de séance :** Mme Myriam RONCIN

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2021 à l'unanimité.

**I – FINANCES**

**1. OBJET – Budget principal 2021 : Décision modificative N°3**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la Commission des Finances du 8 novembre 2021,

Vu les différents engagements juridiques et financiers portant sur les travaux commandés au SYDELA

Vu le remplacement nécessaire au CCAS du fait d'un arrêt maladie sur 2021

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation et s'ajuste en cours d'année.

La décision modificative proposée permet de modifier des imputations budgétaires pour tenir compte des projets lancés depuis 2020 et commandés au SYDELA.

En particulier il s'agit de l'extension de réseau pour la Viauderie, du projet pour les Cossonnières, la rue de la Galaxie et la rue de la Comète ainsi que de l'effacement complet des réseaux, d'ajout de mat et le passage de la fibre pour l'avenue de la Plage. La méthode de financement du SYDELA impose une avance des fonds plusieurs mois voire année avant le paiement effectif de travaux. Il est donc nécessaire pour cette année de procéder au transfert de crédit suivant :

Chapitre/Ligne de crédit/opération		Dépense
21/21311/089	Agencement mairie	-95 000 €
21/2113/023	Aménagement place centre bourg	-25 000 €
21/2128/085	Aire de Camping-car	-20 000 €
23/204182/035	Travaux EP et Effacement réseaux (SYDELA)	+140 000 €

La DM3 prend en compte la nécessité de participation au budget du CCAS pour tenir compte du remplacement pendant plusieurs mois de l'agent en poste au secrétariat pendant son arrêt maladie et son mi-temps thérapeutique. Il est aussi nécessaire d'abonder le budget en vue d'indemniser une stagiaire qui vient compléter les effectifs du CCAS pendant plusieurs mois. Ceci sera réalisé par un virement de crédit de 11 000 € entre des lignes de crédit sur le chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal.
- de verser une participation du budget principal au budget CCAS de 11 000 €

## 2. OBJET – Demande de subventions

**Rapporteur : Mme la Maire**

Vu la Commission des Finances du 8 novembre 2021

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Pour la DETR, les opérations réalisées par les communes et groupements doivent, pour pouvoir en bénéficier, remplir les conditions suivantes :

- relever d'une des catégories prioritaires fixées par la commission adhoc (cette liste est validée chaque année, des évolutions d'une année sur l'autre sont donc possibles).
- les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR.

La commission des élus DETR s'est réunie le 11 octobre 2021 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2022 ainsi que pour chaque catégorie, le montant du plafond de la dépense subventionnable et le taux de subvention.

Les projets dont le montant de subvention demandé est supérieur à 100 000€ seront présentés en commission des élus, pour avis, au premier trimestre 2022.

En 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été pérennisée, son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental.

Les catégories d'opérations éligibles sont précisées dans une circulaire ministérielle. Les catégories d'opérations sont issues de la circulaire de 2021, et sont proposées sous réserve d'éventuelles évolutions apportées par l'instruction ministérielle 2022.

Il est à noter que cette année, un seul dossier pour la DSIL et un seul pour la DETR peuvent être présentés pour une collectivité. De même, seuls les projets suffisamment avancés et donnant lieu à des débuts de travaux en 2022 seront retenus. La date limite de dépôt des dossiers est le 30 novembre 2021.

Dans ce contexte, il est proposé de déposer 2 dossiers correspondant aux différents critères :

- Projet d'aménagement de l'Aubaudière au titre de la DSIL
  - Ce projet de sécurisation et de mise en place de cheminement doux s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la DSIL autour du développement des territoires ruraux et est à ce titre inscrit dans le cadre du contrat de relance de transition écologique (CRRTE) signé entre l'état et les collectivités en octobre 2021 (fiche 04-ST4-1 et fiche 04-ST4-2)
- Travaux pour le complexe sportif au titre de la DETR
  - Le complexe sportif nécessite un certain nombre de travaux pour en améliorer la performance énergétique (reprise des toitures et isolations, évolution de l'éclairage du parking, récupérateur d'eau pour arrosage du terrain de football) et pour la sécurisation du site (mise en place d'accès badge, reprise de clôtures...)

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Aménagement de l'Aubaudière	150 000 €	Etat	DSIL	45 000 €	30 %
Aménagement	150 000 €	Commune	Fonds propres	105 000 €	70%

de l'Aubaudière					
Travaux au complexe sportif	500 000 €	Etat	DETR	175 000 €	35 %
Travaux au complexe sportif	500 000 €	Commune	Fonds propres	325 000 e	65 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté**
- **de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL ou DETR.**
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier**

### **3. OBJET : Clôture de régies**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu l'instruction M14,

Vu l'arrêté du 11 août 1998 constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 instituant une régie de recettes pour les produits de faible valeur

Vu l'arrêté du 27 juillet 2005 instituant une régie de recette encaissant entre autres les recettes de l'horodateur

Vu la Commission des Finances du 8 novembre 2021

Les équipements de la borne à eau et de l'horodateur présentent depuis plusieurs années des dysfonctionnements récurrents et sont obsolètes. Le coût de remise en état ou le remplacement ne sont pas en adéquation avec les recettes générées ni même le service rendu à la population. Il est donc proposé de retirer ses 2 équipements. Il convient donc de clore la régie dite de faible valeur et de modifier l'arrêté de recette en conséquence.

Concernant la cantine scolaire, et afin de répondre à la problématique de certaines familles qui ne sont pas en prélèvement automatique, il a été mis en place la dématérialisation des paiements. Les titres de recettes émis par le Service de Gestion Comptable proposent le paiement à travers le site internet PAYFIP ou en se rendant chez des commerçants habilités de la commune ou d'autres communes en utilisant le Datamatrix (QRCODE).

Ce nouveau système impose cependant la clôture de la régie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver la clôture de la régie de faible valeur et de la régie de cantine**
- **d'autoriser Mme La Maire à signer tous documents, actes, arrêtés permettant d'aboutir à leur clôture**
- **de modifier l'arrêté de régie de recette pour retirer la référence aux recettes de l'horodateur.**

### **4. OBJET : Tableau des durées d'amortissements**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Vu la délibération en date de 2003 portant sur les durées d'amortissement applicable à la commune

Vu le passage à la M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la commune

Vu la Commission des Finances du 8 novembre 2021

Le tableau des durées d'amortissements de 2003 doit être revu pour tenir compte de différents facteurs :

- les évolutions technologiques des équipements imposent de différencier certains d'entre eux comme les terminaux et serveurs informatiques ou téléphoniques, les véhicules, les utilitaires et les engins.
- le passage à la M57 nécessite la différenciation des comptes pour les achats liés au scolaire et la mise en place du prorata temporis

Les nouvelles durées proposées se trouvent en annexe 1.

Afin de mieux gérer l'inventaire, la durée d'amortissement sera applicable pour tous les investissements au-delà de 500€ HT. Il n'y aura pas de modification du calcul des durées d'amortissement pour tout achat fait avant le 1 janvier 2022:

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le tableau des amortissements présenté en annexe**
- **son application pour les achats de plus de 500 € HT**
- **sa mise en application à compter du 1 er janvier 2022.**

## II – MARCHES PUBLICS

### 5. OBJET – Attribution du marché de prestations de service d'assurances

**Rapporteur : Mme la Maire**

Vu les articles L 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique en vue de la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert ;

Vu la consultation qui a eu lieu du 30 juin au 9 septembre 2021,

Vu la Commission d'Analyse des Offres du 18 octobre 2021,

Vu la Commission Finances du 08 novembre 2021 ;

Les marchés d'assurance de la commune se termine au 31/12/2021. Avec l'appui du Cabinet ConsultAssur, un appel d'offres ouvert a été lancé à compter du 30 juin 2021 et a donné lieu à une analyse des offres.

Le tableau d'attribution suivant retrace l'avis de la commission d'appel d'offre pour les 6 lots concernés.

Lot	Type	Attributaire	Montant HT des offres de bases
Lot n°1	Dommage aux biens	SMACL	14 131 € HT
Lot n°2	Responsabilité civile	SMACL	8 490 € HT
Lot n°3	Automobile	SMACL	21 173 € HT
Lot N°4	Protection juridique	SMACL	3 131 € HT
Lot N°5	Risques Statutaires	ALLIANZ	100 366 € HT
Lot N°6	Plaisance	MMA	350 € HT

A titre de comparaison, le tableau suivant identifie le montant actuel du marché, le montant estimé par ConsultAssur ainsi que le montant du nouveau marché.

Marché 2021	Nouveau Marché avec garanties constantes	Estimation
98 224 € HT	147 641 € HT	182 250 € HT

Il est envisagé de retenir pour le lot 5, la variante permettant le remboursement des coûts engendrés par des arrêts de maladie ordinaire, et autre pour les titulaires avec une franchise à 60 jours pour un montant complémentaire de 29 871€ HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, conformément au tableau ci-dessus :**

- **D'autoriser Mme La Maire à signer les pièces du marché, et tout document nécessaire pour sa bonne exécution conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres.**

**6. OBJET : Incorporation de deux biens vacants sans maître dans le domaine communal**

**Rapporteur : Mr Rémy ROHRBACH**

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 23 mars 2021 ;

Vu les recherches effectuées dans les archives communales au sujet des parcelles cadastrées section BD n°187, place de l'Etoile (terrain dit du Mail pour 4140 m<sup>2</sup>) et section BL n°123, avenue de la Plage (parcelle boisée pour 1810 m<sup>2</sup>) sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef dont le propriétaire est l'association syndicale des propriétaires de Tharon alors que depuis plus de 40 ans aucune assemblée générale de cette association ne s'est réunie et que ces parcelles sont entretenues par la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°080-2021 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 constatant que les parcelles cadastrées section BD n°187 et section BL n°123, respectent les conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la délibération du conseil municipal du 24 octobre 1970 relative à la prise en charge par la commune du matériel appartenant à l'association syndicale des propriétaires de Tharon dispose que cette dernière est dissoute ;

Considérant qu'aucun impôt foncier n'a été acquitté sur ces deux parcelles depuis 1983 tendant à démontrer leur usage public et une présomption de propriété communale ;

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 ci-dessus mentionné ;

Considérant que ce bien est présumé sans maître.

Les parcelles cadastrées section BD n°187 et section BL n°123 (cf. plan joint en annexe 2-1 et 2-2) ont un propriétaire qui, à priori n'a plus d'existence légale. Malgré des recherches réalisées par les services municipaux, le propriétaire de ces biens, l'association syndicale des propriétaires de Tharon, demeure introuvable. Par ailleurs, les impôts directs de ces biens n'ont pas été acquittés depuis plus de 40 ans.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'incorporer les parcelles cadastrées section BD n°187 et section BL n°123, présumé sans maître, dans le domaine communal public.***
- ***de préciser que Madame La Maire constatera cette incorporation par arrêté.***

**7. OBJET : Cession d'une partie du domaine public à Madame FRIOUX Yvette à la Grenouillère**

**Rapporteur : Mr Rémy ROHRBACH**

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 9 novembre 2021,

Vu les courriers de Mme FRIOUX Yvette en date du 24 septembre et du 20 octobre 2021,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 octobre 2021,

Madame FRIOUX Yvette est propriétaire d'une habitation dans le hameau de la Grenouillère, au 5 chemin Saint Fiacre (parcelle cadastrée section AO n°274). Au nord de la parcelle, sa microstation et sa pompe à chaleur sont situés sur le domaine public (cf. annexe 3).

Madame FRIOUX a sollicité la commune pour lui céder une partie du domaine public afin de régulariser la situation actuelle. Cette partie n'est pas ouvert à la circulation Elle est enherbée et ne dessert aucune autre propriété. Elle n'a aucun usage pour la population, et la commune n'a aucun intérêt à conserver ce terrain.

Le code de la voirie routière précise que si l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Le demandeur devra faire appel à un géomètre pour délimiter le terrain concerné. Le plan joint présente le projet de cession pour une surface d'environ 5 m<sup>2</sup>.

Dans son avis du 14 octobre 2021, France Domaine a estimé la valeur du foncier à 15€/m<sup>2</sup>. Madame FRIOUX Yvette a fait part de son accord sur le prix et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire en date du 20 octobre 2021.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***De déclasser cette partie du domaine public afin de de la céder à Madame FRIOUX Yvette au prix de 15€/m<sup>2</sup> ;***
- ***D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cette cession.***

**8. OBJET : Dénomination d'une voie de l'opération « Les Villas de la Princetière »**

**Rapporteur : Mr Rémy ROHRBACH**

Vu la commission urbanisme en date du 11 octobre 2021 ;

Le lotisseur a sollicité la commune pour la dénomination de la voie qui desservira 24 logements de l'opération « les Villas de la Princetière », dont le permis de construire groupé a été accordé (voir annexe 4). Lors de sa réunion le 11 octobre dernier, la commission urbanisme a proposé le nom suivant :

- Impasse des Champs Carrés

Au niveau du cadastre, des parcelles à proximité sont dénommés « Les champs carrés ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***de dénommer la voie de l'opération « Les Villas de la Princetière », conformément à la proposition de la commission urbanisme, à savoir : Impasse des Champs Carrés***

**9. OBJET : Abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire**

**Rapporteur : Mr Rémy ROHRBACH**

Vu le code de l'environnement,

La DREAL des Pays de la Loire ouvre une enquête publique du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre inclus à 17h00 concernant l'Abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire.

L'ensemble des documents sont accessibles [https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes\\_WEB/FR/EP21417/Accueil.awp](https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/EP21417/Accueil.awp) à partir du 16 novembre 2021.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis FAVORABLE concernant l'abrogation de la DTA.***

## IV- DIVERS

**10. OBJET : Mandat spécial pour la visite de l'Assemblée Nationale**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84 -53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

Dans le cadre de sa mise en place et sur proposition de M. Le Député Yannick Haury, il a été proposé à l'ensemble du Conseil Municipal un voyage d'étude à l'Assemblée Nationale. Le voyage est ouvert aux conjoints des élus avec prise en charge par ceux-ci des frais de transports engendrés par leur participation à hauteur de 136,40 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **Conférer le caractère de mandat spécial au déplacement proposé**
- **Procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés par les élus, au titre des dépenses.**

**11. OBJET : Décisions du Maire**

☞ **Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22**

Objet
Avenant de prolongation Marché copieurs pour une période de 6 mois
Avenant de prolongation Marché Maintenance informatique pour une période de 6 mois
Prise d'un arrêté en vue du lancement d'une procédure modificative simplifiée du PLU

**12. OBJET : Point Subventions :**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation. A noter que concernant les subventions au titre du soutien aux territoires 2020-2026, nous ne savons pas encore quel montant sera subventionné et sur quel dossier.

Objet	infos complémentaires	Financier	Etat de la demande	MONTANT
coulée verte	convention triennale année 2	DEPARTEMENT	Acceptée 25/10/2020	5 000,00 €
coulée verte	convention triennale année 3	DEPARTEMENT	acceptée	5 000,00 €
arbres naissances 2019 à 2021	une naissance un arbre	REGION	Acceptée 14/02/2020	2 720,00 €
extension restaurant scolaire	DETR 2020	REGION	Acceptée 15/05/2020	297 500,00 €
réfection toiture canopus	relance Invest Communal	REGION	en cours d'instruction	16 200,00 €
réfection toiture canopus	DETR 2021	REGION	Refusé 22/07/2021	30 963,00 €
pump track	enveloppe 2 régionale équipement sportif	agence nation sport	Refusé 29/07/2021	72 751,00 €
pump track	DETR 2021	REGION	Refusé 22/07/2021	54 217,00 €
pump track	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	en cours d'instruction	
cœur de bourg (campo)	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	en cours d'instruction	
Street work out place angel		DEPARTEMENT	Acceptée 3/06/2021	13 835,00 €

Street work out place angel	Fond de Concours 2021	PORNIC AGGLO	Acceptée 16/07/2021	7 000 €
rue des rochettes	relance fond voirie mobilité 2020-2021	DEPARTEMENT	Acceptée 3/11/2020	7 483,00 €
matériel de désherbage	Contrat Région Bassin du Boivre 2017-2019	REGION	Acceptée 16/07/2020	4 144,00 €
défibrillateurs	convention en cours de signature	CNP	Acceptée	2 000,00 €
arrêt de bus	Cofinancement	REGION	Acceptée	18 000,00 €
CNL subvention médiathèque	relance exceptionnelle bibliothèques (aide située entre 15 et 30 % du budget annuel)	CNL	Acceptée	4 500,00 €
Eglise rénovation	DSIL 2021	REGION	Accepté 07/07/2021	23 597,00 €

Soit un montant de 390 779 € obtenues à ce jour.

*Ce point ne nécessite pas de votes.*

**13. OBJET : Autres questions**

**La séance est levée par Madame La Maire à 21h10.**

**Signatures**

Mme La Maire

Secrétaire de séance